

EXTRAIT DES TARIFS

Finance d'entrée dans la Société

La finance d'entrée dans la Société se décompose comme suit :

- Cotisation annuelle	Fr. 60.--
- Souscription de 2 parts sociales à Fr. 50.-	Fr. 100.--
- Dépôt badge d'accès au stand	Fr. 50.--
Total, pour la première année	Fr. 210.--

La finance de dépôt pour le badge électronique, permettant d'accéder au stand, ainsi que les parts sociales souscrites, lors de l'entrée dans la Société, sont remboursables à la démission du membre, moyennant règlement intégral des contributions financières à l'égard de la Société.

Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle de base est fixé à **Fr. 60.--**.

Compteurs

La finance s'élève à **Fr. 1.-** le quart d'heure. Deux compteurs sont à disposition sur la distance 50M uniquement. Le stand 25M est ouvert aux seuls porteurs de forfait.

Forfaits

1. Forfait 50M

La finance annuelle est de **Fr. 120.-** par année et par tireur pour la distance 50M. L'obtention du forfait donne droit à une clé permettant d'enclencher la ciblirie 50M. La clé du forfait 50M est personnelle.

2. Forfait 25M

La finance annuelle est de **Fr. 150.--**. Le détenteur du forfait 25M devra également acquérir 2 parts sociales de **Fr. 50.--**, remboursables dès la dénonciation du contrat. L'obtention du forfait donne droit à un code d'accès (serrure numérique) pour l'entrée au stand 25M. Ce code est confidentiel.

3. Forfait global

La finance est de **Fr. 200.--** par année et par tireur pour les 2 distances. L'obtention de ce forfait donne droit au code d'accès à 25M ainsi qu'à la clé-forfait à 50M.

4. Durée d'utilisation de la cible

En cas d'affluence et lors des entraînements hors compétition, la cible pourra être utilisée pendant une heure consécutive au maximum. Lorsque le tireur quitte sa place, il perd le droit d'occupation.

5. Abus

Le tireur qui abuse de son droit de forfait en n'en faisant profiter indûment un tiers, se verra retirer ce droit. Il s'expose de plus à une exclusion de la Société.

6. Dénonciation du forfait

Le tireur qui ne désire plus conserver son forfait doit en aviser le caissier avant le 31 décembre de l'année courante. Passé ce délai, le contrat est reconduit tacitement.

Munition

Le tireur peut obtenir de la munition d'ordonnance au tarif usuel auprès du responsable du dépôt.

Buvette

Le prix des boissons est affiché au stand.